



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Présents : **18** prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET,
Excusés : **9** Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept
Pouvoirs : **9** juin deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Maria-Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Antoine BRUNO, a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Madame Claudine DE RIVA a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MARLOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

DCM N°2024-50 : Education – Ajustement de la Carte Scolaire

Rapporteur : Mireille GOYET

Il est rappelé que l'article L212-7 du Code de l'Education donne compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

Afin d'anticiper l'accueil de nouvelles familles avec la livraison du programme neuf Sainte Victoire composé de 73 logements (23 appartements T2-T3 et 50 Villas T4-T5), un réajustement du périmètre de la zone d'équilibre est nécessaire pour mieux répartir les effectifs par école.

Il est rappelé que :

- Le nombre de familles arrivant tout au long de l'année (hors périodes d'inscriptions scolaires) peut impacter les effectifs de certaines écoles, rendant ces zones d'équilibre nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des classes. Ainsi, toutes les adresses situées dans une zone d'équilibre (ZE) peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre école, le choix se faisant en fonction des effectifs constatés par école.
- L'affectation à l'école s'imposant aux familles de la même manière que pour les inscriptions hors zone d'équilibre, toute demande de scolarisation dans une autre école doit faire l'objet d'une demande de dérogation motivée et adressée au Maire de la commune, laquelle sera examinée au regard des critères du Code de l'Education (raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents).

Afin de maintenir l'équilibre entre les deux groupes scolaires et de répartir les effectifs en fonction des capacités d'accueil des écoles, il est donc proposé d'ajuster la zone d'équilibre.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il y a lieu d'ajuster la zone d'équilibre.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Education

Vu la délibération 2020-69 du 14 décembre 2020 relative à la modification de la carte scolaire précédente,

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240624-DEL2024-50-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

DECIDE d'affecter en zone d'équilibre, à compter du 24 Juin 2024, les rues suivantes :

Impasse du	BAOU
Chemin de la	CABANE NOIRE
Chemin de ; Impasse des	CALIEUX
Ronde de ; chemin de	CITIES
Impasse Jules	CLAVERIE
Impasse Vincent	COURDOUAN
Chemin du	CREPON
Chemin des	EMPLANIER
Chemin des	MAGNANS
Impasse	NICOLAS
Chemin	OLIVER
Impasse	LE PANORAMA
Rue	LOU CALEN
Chemin de la	PINEDE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Stéphane MARLOT

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240624-DEL2024-50-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024